

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par

M. Abad, M. Fasquelle, M. Solère, M. Martin-Lalande, M. Straumann, M. Reiss, M. Hetzel,
M. Perrut, M. Albarello, M. Bonnot, M. Marc, Mme Nachury, M. Cinieri, Mme Genevard,
M. Decool, M. Ginesy, M. Couve, M. Gosselin, M. Chevrollier, M. Chartier, M. Morel-A-
L'Huissier, M. Tardy, M. Saddier et M. Luca

ARTICLE 8

A l'alinéa 19, après le mot :

« information »,

insérer les mots :

« tel que le passeport rénovation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article huit énumère un certain nombre d'actions qui ouvrent droit à la délivrance de certificats d'économie d'énergie. Les travaux de rénovation énergétiques étant onéreux et les moyens financiers mobilisables limités, il apparaît nécessaire de cibler au mieux les actions réalisées. A ce titre, le passeport rénovation est un outil pertinent qui permet un meilleur ciblage des actions d'efficacité énergétique en se fondant sur une logique de coûts-efficacité. Il est donc souhaitable que ce dispositif soit explicitement mentionné dans la loi, comme un des vecteurs d'obtention de CEE.

L'amendement propose une modification de l'article en ce sens.